

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

À toutes personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité.

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 20 juillet 2021, le Conseil municipal a adopté le Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction - Règlement numéro 531-3.

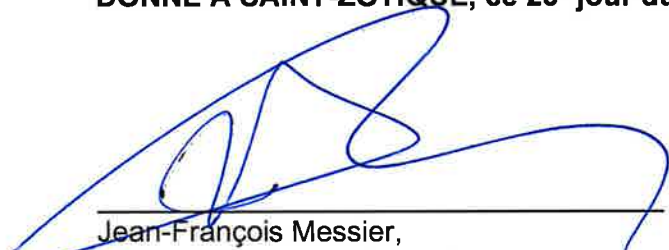
Ce règlement a pour objet la modification des usages prohibés de certaines constructions et de remorques;

Les modifications apportées par ce règlement visent l'ensemble du territoire.

Dans les zones visées ainsi que dans celles contigües apparaissant à la description ci-dessus du territoire de la Municipalité, toute personne habile à voter peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec, un avis sur la conformité du règlement numéro 531-3 au plan d'urbanisme. Cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande signée par un minimum de cinq (5) personnes habiles à voter des zones visées et contigües mentionnées précédemment, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme adopté par la Municipalité et ce, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe précédent.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 23^e jour du mois de juillet 2021.



Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 531-3 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil de même que sur le site web de la Municipalité, en date du 23 juillet 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 23^e jour du mois de juillet 2021.



Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général